

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Azat-Châtenet en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 18/09/2024

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, RINGUET Michel, MALLERET Emilie, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

BERGOGNON Marion, CHETIF Evelyne, LABAR Bertrand (pouvoir donné à Mme J. MOREAU), LESTERPT Gérard, CHATIGNOUX Francky (pouvoir donné à M. O. MOUVEROUX).

Secrétaire de séance : Michel LEFAURE

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2024 à Bénévent l'Abbaye. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Intervention : présentation du service MAXIMUN par M Alexandre POUPARD – « ramassage d'encombrants » – bilan des premières prestations sur le territoire Yann BARRAUD

Cf. Diaporama joint.

Points à l'ordre du jour

I – URBANISME

A - Débat PLUi - Débat complémentaire pour adapter le PADD en fonction des conclusions apportées lors des 4 groupes de travail réunis en juillet dernier

Délibération prise :

DEL20240926-001 - URBANISME – PLUI ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le président fait lecture à l'assemblée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) adapté en fonction des conclusions apportées lors des 4 groupes de travail réunis en juillet dernier.

Les modifications portent uniquement sur l'axe 1 – revitaliser les centres-bourgs et renforcer leur attractivité - sur la répartition entre les logements, les activités et équipements.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette nouvelle rédaction du PADD dans son ensemble,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX rapporte l'avis de Francky CHATIGNOUX, absent, qui ne vote pas contre cette modification du PADD mais qui pense que si c'était à refaire, il ne souhaiterait pas repartir sur un projet de PLUi.

B – Adoption des rapports triennaux sur l'artificialisation des sols

Délibération prise :

DEL20240926-002 - URBANISME - ADOPTION DES RAPPORTS TRIENNAUX SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le président informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et résilience", complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définis par l'article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience, comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Le bilan de la consommation s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes et aux EPCI dotés d'un document d'urbanisme d'établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

La Collectivité doit établir les rapports pour 4 communes :

- Bénévent-l'Abbaye, Marsac, Châtelus-le-Marcheix dotées d'un Plan Local d'Urbanisme
- Fleurat dotée d'une carte communale

Pour les autres communes du territoire soumises au Règlement National d'Urbanisme c'est la Direction Départementale des Territoires qui établit ces rapports.

Le président précise que ces rapport doivent être présentés à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil communautaire, et d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-J du code général des collectivités territoriales, ci-joint.

Les rapports sont transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de votre communauté de communes, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Après lecture des rapports triennaux d'artificialisation des sols, le président invite le conseil à débattre sur les rapports présentés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat tenu sur les rapports triennaux relatif à l'artificialisation des sols ;
- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports triennaux à l'artificialisation des sols ;
- **DIT** qu'en application de l'article L2231-1 du CGCT, la présente délibération et les rapports à l'artificialisation des sols qui lui sont annexés seront transmis aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de votre communauté de communes, ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Concernant les autres communes, les rapports en cours de rédaction par la DDT seront à présenter devant les conseils municipaux.

II – EAU

A – Conclusion du marché à procédure adaptée (MAPA) - Récupérateurs d'eau - Volet particuliers – choix du fournisseur et fixation du tarif

Délibération prise :

DEL20240926-003 - EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) - RECUPERATEURS D'EAU - VOLET PARTICULIERS – CHOIX DU FOURNISSEUR ET FIXATION DU TARIF

Le Président rappelle que le conseil avait approuvé le 28 mai 2024 le plan de financement pour le volet « particuliers » de l'appel à projet « Sobriété des usages de l'eau ».

Une procédure MAPA a donc été lancée le 17/07/2024 et clôturée le 26/08/2024. 11 sociétés ont retiré un dossier et seulement 3 entreprises ont déposé une offre dématérialisée.

- Ets MARLIM
- Ets BOURDARD matériaux
- Ets FRANS BONHOMME

Une commission d'examen des offres composée des vice-présidents s'est réunie et a validé le choix de l'entreprise MARLIM en qualité de fournisseur pour un réservoir CUBUS 1 000 L gris béton au prix de 284.40€ TTC, qui déduction faite des subventions sera facturable au particulier au tarif de 63€ TTC.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Emilie MALLERET ne prend pas part au vote) :

- **CHOISIT** l'entreprise MARLIM comme fournisseur de récupérateurs d'eau,
- **AUTORISE** le président à signer le marché,
- **DECIDE** d'appliquer au particulier un tarif de 63€ TTC par réservoir,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - Adhésion au SIE de l'Ardour des communes de Janaillat, Bosmoreau les Mines, Sardent, Thauron, Bourganeuf, Laurière, les Billanges au 01.01.2025

Délibération prise :

DEL20240926-004 - EAU - ADHESION DES COMMUNES DE JANAILLAT, BOSMOREAU LES MINES, THAURON, SARDENT, BOURGANEUF, LES BILLANGES, LAURIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR

Monsieur le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de l'Ardour, à compter du 1^{er} janvier 2025, des communes de Janaillat, Bosmoreau les Mines, Thauron, Sardent, Bourganeuf, Les Billanges, Laurière.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes et communautés de communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil Communautaire, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2024/08BIS du 04 juillet 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 des communes Janaillat, Bosmoreau les Mines, Thauron, Sardent, Bourganeuf, Les Billanges, Laurière dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Vu le projet de statuts à intervenir, **le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Janaillat, Bosmoreau les Mines, Thauron, Sardent, Bourganeuf, Les Billanges, Laurière dans les conditions précisées ;
- **ADOpte** les statuts annexés à la présente délibération ;
- **CHARGE** monsieur le président de notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III - TOURISME

A - Activités de pleine Nature – Dispositif d'aide relatif à l'entretien des chemins de randonnée du Conseil Départemental

Délibération prise :

DEL20240926 - TOURISME - ACTIVITES DE PLEINE NATURE – DISPOSITIF D'AIDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La vice-présidente en charge du tourisme rappelle à l'assemblée qu'il revient aux Communautés de communes de prendre en charge l'entretien des chemins de randonnée avec une intervention financière possible de la part du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif d'aide « Entretien des chemins de randonnée ».

Elle explique que la Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg peut solliciter la somme de 882,95 €. Ce montant correspond au kilométrage concerné par l'entretien avec son coût (prestataire ou en régie) x 30% (pourcentage pris en charge par le Conseil Départemental).

Le président invite le conseil à se prononcer sur le dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif relatif à l'entretien des chemins de randonnée à hauteur de 882.95 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Jean-Paul CHAPUT et Michaël PLUVIAUD indiquent que sur Arrènes et Saint-Priest-la-Plaine, les communes font elles-mêmes l'entretien sur certains chemins parce que sinon c'est pas fait.

Justine BATAILLE rappelle que chaque commune a délibéré sur les chemins à inscrire au PDIPR il y a moins de 10 ans, et que le CD23 intervient sur ces chemins qui sont labellisés Qual'iti Creuse .

Justine BATAILLE et Josette MOREAU rappellent qu'un mail a été envoyé en 2023 pour les inviter à solliciter un rendez-vous avec Théo BOURRIQUET. Elles expliquent que très peu de communes ont répondu. Madame MOREAU informe l'assemblée qu'un nouveau mail va être renvoyé rapidement pour que Théo BOURRIQUET rencontre chaque commune pour refaire le point sur les chemins.

Josette MOREAU et Michel GASNET s'accordent sur l'importance du fléchage et sur le fait qu'il y a beaucoup de travail à faire là-dessus.

André MAVIGNER pense également qu'il convient de se repencher sur la signalétique, qui a été au point par le passé.

Olivier MOUVEROUX explique que la MEF intervient sur 45 km de chemins sur Bénévent – Grand-Bourg. Cette année ils sont intervenus en septembre, ce qui est un véritable problème. Il fait état d'un changement de direction et de présidence et pense qu'il serait opportun de les rencontrer pour recadrer la mission.

Rejoint par Josette MOREAU et Olivier MOUVEROUX pense que les communes peuvent aussi contribuer à l'entretien des chemins de randonnée.

Sophie SIMON met en avant le Terra aventura mis en service à Saint-Goussaud avec l'appui de l'office de tourisme, qui a démarré au mois de juin et qui fonctionne très bien. C'est l'employé communal qui en assure l'entretien.

B - Activités de pleine nature – Création d'un groupe de travail

Délibération prise :

DEL20240926-006 - TOURISME - ACTIVITES DE PLEINE NATURE – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Le président informe l'assemblée que dans le cadre du développement des activités de pleine nature (APN), la vice-présidente en charge du tourisme souhaite mettre en place un groupe de travail dont l'objectif sera la mise en œuvre d'une politique Sport Nature, ainsi que l'organisation des évènements Gravel, développement et gestion des chemins.

Le président propose que ce groupe de travail soit constitué de conseillers communautaires, de conseillers municipaux et de membres d'associations locales déjà actifs dans l'entretien des chemins de randonnées.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** au sein de ce groupe les conseillers suivants :
 - M. Mickaël Pluviaud
 - M. Christian Malabre
 - Mme Josette Moreau
 - Mme Emilie Malleret
 - M. Gérard Lesterpt
 - M. Jean-Paul Chaput
 - M. Michel Gasnet
 - M. Olivier Mouveroux
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Josette MOREAU explique que des associations du territoire pourront participer aux travaux de la commission, telles que : les associations de randonnée d'Arrènes et de Fursac, l'étoile cycliste de Grand-Bourg, l'UFOLEP à Fursac, l'association de randonnée et patrimoine à Laurière, l'association patrimoine à Marsac. L'idée est de réunir une quinzaine de personnes tout confondu.

C - Point info sur les travaux au Scénovision/Micro folie

Justine BATAILLE explique que la création du nouveau Scénovision a démarré par les enregistrements. L'actrice pour la voix de Marion sera la même que pour le premier spectacle. Des tournages sont ensuite prévus dans la rue de l'oiseau à Bénévent l'Abbaye, au chêne de Sazeirat à Arrènes et à la scierie du camp à Vieilleville. L'association de mise en valeur du patrimoine de Bridiers fournit gratuitement figurants et costumes et l'association de vieilles voitures participe également à l'aventure.

Elle précise que les travaux démarrent le 1^{er} octobre, la société Audiosoft et les décorateurs seront les premiers à intervenir. Puis les entreprises de gros œuvre interviendront la dernière semaine d'octobre et jusqu'au 15 novembre. Les décorateurs reviennent 3 semaines en décembre pour construire la scierie. La livraison du chantier est prévue pour la mi-mars 2025. La boutique de Noël réouvrira entre le 26 novembre et le 24 décembre 2024.

La Micro-Folie est fermée actuellement, les travaux démarrent le 15 octobre 2024.

Guillaume COUSTY a filmé tout le spectacle pour faire une archive.

IV - GESTION IMMOBILIERE

A – Conclusion du diagnostic énergétique du Scénovision et mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage au SDEC pour la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse-granulés

Délibération prise :

DEL20240926-007 - GESTION IMMOBILIERE - CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU SCENOVISION ET MANDAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-GRANULES

Le président rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2024 le Conseil communautaire avait validé la réalisation d'un audit énergétique pour le Scénovision dans le cadre du décret tertiaire. Le rapport a été rendu et préconise :

- Le remplacement des menuiseries
- Une chaufferie granulés
- Le remplacement des luminaires par des équipements LED

Les travaux d'économie d'énergie proposés sont repris dans le tableau suivant :

SCÉNARIO N°1 - Actions prioritaires			
Remplacement des menuiseries, optimisation de la Production, Distribution, Régulation + LED			
DESCRIPTION			
1- Remplacement des menuiseries			
3 - Chaufferie granulés			
4 - Remplacement des luminaires par des équipements LED			
INVESTISSEMENTS			
Travaux d'économie d'énergie	Détail	Coût des travaux €HT	Quantité
-	-	€HT	-
Remplacement des menuiseries - DV Alu	Double vitrage Alu 4/16/4 argon - Uw 1,3 W/m².K	43 350,00 €	51
Chaufferie granulés		66 900,00 €	1 Ens
Remplacement des luminaires par des équipements LED	Durée de vie >= 50 000 h	8 615,00 €	1 132 W
Aléas et imprévus	10%	11 886,50 €	
TOTAL €HT		130 751,50 €	€HT
Investissement Brut €TTC - TOTAL	TVA 20%	156 901,80 €	€TTC
SUBVENTIONS ET CEE			
CD23 - DSIL - DETR - Travaux éligibles	Taux de subvention	Montant des travaux éligibles	Montant estimé de la subvention
	%	€	€
Construction, extension, rénovation ou grosses réparations et mise en accessibilité de bâtiments	40%	130 751,50 €	52 300,60 €
CEE mobilisables	Prix du kWh cumac	CEE	CEE
-	€/MWh Cumac	€HT	kWh CUMAC
BAT-EN-104 : fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	6 €	1 009,80 €	168 300
BAT-EQ-127 : Luminaire d'éclairage à module LE	6 €	162,95 €	27 158
TOTAL CEE		47 453,39 €	195 459
Investissement Net CEE + ADEME - TOTAL		109 448,41 €	€TTC
Investissement Net CEE + Subventions - TOTAL		57 147,81 €	€TTC

Pour poursuivre cette étude, il conviendrait à ce stade de donner mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage au SDEC pour la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse-granulés sur le bâtiment du Scénovision, d'un coût maximum de 2 034 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite de l'étude ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention de mandat d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec le SDEC pour la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse-granulés pour le bâtiment du Scénovision ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

André MAVIGNER explique que le technicien du SDEC qui intervient sur ce dossier ne voit pas où faire des économies. C'est un dossier très difficile.

Olivier MOUVEROUX précise qu'il n'est pas question de lancer les travaux maintenant, la ligne budgétaire n'est pas prévue pour 2024.

B - Conclusion d'un bail commercial avec M. MOREAU René – Boucherie Le Grand-Bourg

Délibération prise :

DEL20240926-008 - GESTION IMMOBILIERE - CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC M. MOREAU RENE – BOUCHERIE DE GRAND-BOURG

Le président rappelle que par délibération en date du 07 mars 2024, l'assemblée a validé le changement de locataire de la boucherie de Grand-Bourg. M MOREAU René, l'actuel gérant de la SAS Moreau souhaite continuer son activité. Le président propose la signature d'un bail commercial de 9 ans à compter du 09 septembre 2024 avec un loyer inchangé de 540 € TTC mensuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure un bail commercial avec la SAS Moreau représentée par son gérant M. René MOREAU dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C – MSP de Marsac : réalisation de travaux – bureau médecin 2

Délibération prise :

DEL20240926-009 - GESTION IMMOBILIERE - MSP DE MARSAC : REALISATION DE TRAVAUX – BUREAU MEDECIN 2

Le président informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le Réseau de Santé Marsac Grand Bour, locataire des MSP de Marsac et de Grand-Bourg, pour des travaux d'aménagement du deuxième bureau de médecin de la MSP de Marsac afin d'accueillir en novembre la future médecin. Trois entreprises ont été consultées pour les travaux de peinture et de sol.

- COULEURS DECO 6 569.00 HT
- EJ PEINTURE 6 572.02 HT
- PRODECOR 3000 4 800.13 HT uniquement pour le sol

Pose et dépose d'éléments existants : les entreprises qui avaient déjà posé les matériaux (éléments de claustra, plan de travail et chauffe-eau) ont été consultées à savoir :

- l'Entreprise D.Paroton pour un montant de 252.04 €
- Creuse Agencement pour un montant de 789.12 €

Ces travaux devant être réalisés dans un délai très courts à savoir octobre, le président propose de retenir l'offre de EJ Peinture dont le délai d'intervention est le plus court au regard d'un écart de 3.02 € HT par rapport aux autres devis examinés. Le total des travaux s'élèverait donc à 7 613.18 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des entreprises EJ PEINTURE, PAROTON et Creuse Agencement pour un montant total de 7 613.18 € HT pour la réalisation des travaux ci-dessus énumérés,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI - FISCALITE

A - CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) – EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Délibération prise :

DEL20240926-010 - FISCALITE - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) – exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le président informe l'assemblée que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances 2024, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Vient se substituer un nouveau zonage : "France Ruralités Revitalisation" (FRR) sur tout le Département de la Creuse, comme disposé par l'arrêté du 19 juin 2024. Ce nouveau zonage implique de nombreuses conséquences fiscales.

Le président rappelle que la Communauté de communes a voté une délibération d'exonération de CFE des médecins et auxiliaires médicaux sur la base de l'article 1464 D du CGI en 2020.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 indique que "*Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, à l'article 1383 E et aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du même code, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets.*"

Les nouvelles versions de ces articles entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2024. Des délibérations doivent donc être reprises avant le 1er octobre 2024 pour les années 2025 et suivantes par les EPCI à fiscalité propre qui souhaitent les maintenir.

Le président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

A défaut de délibérations adoptées dans ce délai, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires (article 1464 D) qui entrent dans le champ d'imposition de la CFE à compter de 2025 ne pourront pas bénéficier de ces exonérations dès 2025.

Le président propose donc de reconduire cette exonération en faveur de médecins auxiliaires médicaux et de rajouter les vétérinaires afin de favoriser l'installation de ces professionnels sur notre territoire pour une durée de 5 ans.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité (Bertrand LABAR, bien qu'absent, retire son pouvoir sur ce vote) :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins,
 - les auxiliaires médicaux ,
 - les vétérinaires ,
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

B – CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) – EXONERATIONS EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR).

Délibération prise :

DEL20240926-011 - FISCALITE - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Le président rappelle qu'un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Le président expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le président invite le conseil à se prononcer sur l'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) afin d'apporter un soutien plus adapté aux entreprises implantées sur notre territoire.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX, précise que tout le département de la Creuse est inclus dans le dispositif mais que tous les secteurs d'activités ne sont pas concernés (les banques et les agences immobilières par exemple, ne sont pas concernées).

C – FPIC – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2024

Délibération prise :

DEL20240926-012B - RETIRE ET REMPLACE LA DEL 20240926-012 POUR ERREUR MATERIELLE

FISCALITE - FPIC – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2024

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C.).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code Général des collectivités territoriales pour l'année 2024,

APRES en avoir délibéré et pris connaissance de la répartition suivant la méthode du droit commun, décide à l'unanimité pour l'année 2024 :

ARTICLE 1 : L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres selon la méthode de droit commun.

ARTICLE 2 : Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres est de 144 431.00 € sur 216 945.00€ soit 72 514.00 € pour la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé pour 2024 uniquement, un tableau des attributions (fiche de répartition de droit commun ci-annexée) de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Collectivité	Droit commun – montant attribué en euros
ARRENES	5 675,00 €
AUGERES	2 709,00 €
AULON	3 153,00 €
AZAT	2 143,00 €
BENEVENT	12 704,00 €

CEYROUX	2 923,00 €
CHAMBORAND	5 080,00 €
CHATELUS	5 554,00 €
FLEURAT	7 264,00 €
GRAND BOURG	26 108,00 €
LIZIERES	4 331,00 €
MARSAC	12 916,00 €
MOURIOUX V	11 876,00 €
FURSAC	33 415,00 €
SAINT GOUSSAUD	3 791,00 €
SAINT PRIEST LA PLAINE	4 789,00 €
Env EPCI	72 514,00 €
ENV COMMUNALE	144 431,00 €
TOTAL FPIC	216 945,00 €

VII – ECONOMIE - EXTENSION DE LA ZA DE FURSAC – ACQUISITION DES TERRAINS A LA COMMUNE DE FURSAC

Délibération prise :

DEL20240926-013 - ECONOMIE - EXTENSION DE LA ZAE DE FURSAC – ACQUISITION DES TERRAINS A LA COMMUNE DE FURSAC

Le président rappelle que précédemment, il a été validé en conseil la mise en conformité de la zone d'activité de Fursac pour un montant prévisionnel de 102 020.00 €.

Par délibération en date du 10 juillet 2024 le projet d'agrandissement de cette zone a été actée. Il convient aujourd'hui, afin de poursuivre le projet, d'acquérir la parcelle 231 BL 5 d'une superficie de 25 160 m² pour un montant de 50 320 € soit 2.00 € TTC le m². Le président précise que Maître Vincent, notaire à Fursac établirait l'acte de vente (frais à charge de la collectivité).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'achat de la parcelle 231 BL 5 pour un montant de 50 320 € TTC ;
- **VALIDE** le choix du notaire en la qualité de Me VINCENT pour établir cet acte et la prise en charge des frais et honoraires liés à cette acquisition ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII - RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération prise :

DEL20240926-014 - RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération du 09.01.2020 n°DEL20200109--07 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.
- Vu l'avis du CST en date du 10/10/2025
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter, le tableau des emplois mis à jour suivant au 01.10.2024 :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Administration générale	Administrative	Attaché principal	DGA	A	1	35 heures	Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023	P
Administration générale	Administrative	Attaché	Chargé de mission Urbanisme, Habitat, Cadre de Vie	A	1	35 heures	Délibération du 30/11/2017	V
Administration générale	Administrative	Attaché	Responsable administratif polyvalent	A	1	24 heures 30 minutes	Délibération n°DEL20210211-28 du 11/02/2021	P
Administration générale	Technique	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	Technicien	B	1	35 heures	Délibération n°DEL20231215-010 du 15/12/2023	P
Administration générale	Administrative	Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe	Assistante comptabilité / paie	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023	P
Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil	C	1	35 heures	Délibération n°DE-16-11-069 du 07/11/2016	P
Administration générale	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil	C	1	18 heures	Délibération n°DE-16-11-069 du 07/11/2016	P
Tourisme	Administrative	Attaché	Direction OT	A	1	35 heures	Délibération n°DEL20200630-004 du 30/06/2020	P
Tourisme	Administrative	Adjoint adm.ppal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire comptable	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20200630-004 du 30/06/2020	P
Tourisme	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20200630-004 du 30/06/2020	P
Tourisme	Animation	Adjoint d'animation	Animateur OT	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20220929-012 du 29/09/2022	P

Enfance	Animation	Adjoint adm.ppal de 1 ^{ère} classe	Animateur ALSH / Péricolaire	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20240528-010 du 28/05/2024	P
Enfance	Animation	Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe	Direction ALSH / Péricolaire	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023	P
Enfance	Animation	Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe	Animateur ALSH / Péricolaire	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20230516-013 du 16/05/2023	P
Enfance	Animation	Adjoint d'animation	Animateur ALSH / Péricolaire	C	1	35 heures	Délibération du 30/06/2017	P
Enfance	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint de direction ALSH / Péricolaire	C	1	35 heures	Délibération n°DEL20210610-009 du 10/06/2021	P
Petite enfance	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Direction / Référent technique	A	1	35 heures	Délibération n°DEL20201203-014 du 03/12/2020	P
Petite enfance	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	B	1	35 heures	Délibération n°DEL20220929-010 du 29/09/2022	P
Petite enfance	Médico-sociale	Agent social	Agent d'accueil petite enfance	C	2	35 heures	Délibération n°DEL20220929-010 du 29/09/2022	P

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.10.2024.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg, chapitre 12.

Olivier MOUVEROUX informe l'assemblée qu'un travail est fait sur la prévoyance avec une prise en charge de la collectivité au-delà des 7€ réglementaires. Il précise que l'idée est de faire au mieux pour la collectivité et pour les agents.

André MAVIGNER regrette que le contrat de prévoyance MNT issu de la consultation portée par plusieurs Centres de gestion, dont celui de la Creuse, propose une prise en charge n'excédant pas 90% du revenu. Le coût mensuel pour les catégories C avoisinerait 50€. Les collectivités savent que sous peu il va y avoir la contrainte de participer à 50%. Il craint qu'il y ait beaucoup d'agents qui hésitent à y aller. Il rappelle que la prévoyance se rajoute à la mutuelle santé. Le rôle des collectivités est protéger les agents mais elles ne vont pas le faire à 100%.

IX – HABITAT

A - Adoption de la convention d'adhésion au GIP Creuse HABITAT

Délibération prise :

DEL20240926-015 - HABITAT - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GIP CREUSE HABITAT

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25/01/2024 actant l'adhésion de la collectivité au Groupement d'Intérêt Public CREUSE HABITAT,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10/07/2024 actant le règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé afin de poursuivre son implication financière en votant des subventions complémentaires aux aides de l'ANAH et du CD 23,

LepPrésident rappelle que, la Communauté de communes est partenaire de deux programmes d'intérêt général (PIG) en faveur de l'habitat privé depuis 2016, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental de la Creuse et la maîtrise d'œuvre, par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat.

Dans ce contexte, Creuse Habitat a proposé un projet de convention dont voici les principaux éléments à retenir.

Constitution :

- le Groupement d'Intérêt Public dénommé Creuse Habitat a pour vocation à participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'habitat, du logement, et d'aménagements de ses membres, sur le territoire creusois,
- ses missions sont le suivi animation dans le cadre de programmes liés à l'amélioration de l'habitat tels que des PIG et OPAH, ou dans le cadre d'autres programmes contractualisés avec l'ANAH, des conseils auprès des collectivités adhérentes en terme de gestion locative ainsi que la réalisation d'études au profit des membres en vue de contractualisation avec l'ANAH, et toute autre intervention en lien avec l'amélioration de l'habitat sous réserve de validation par l'Assemblée Générale.
- il est constitué jusqu'au 31/12/2099,
- les membres sont le Conseil Départemental, disposant de 8/16èmes des droits statutaires et 8 EPCI, disposant chacun d'1/16ème des droits statutaires, (cf article 6)
- les contributions statutaires aux charges du GIP peuvent être financières ou non. Leur répartition tient compte de la démographie de chaque EPCI, celle de Bénévent Grand Bourg s'élève à 4 %. Elle est estimée à 4 867.04 € à ce jour. Le cas échéant, leur contribution des membres aux dettes du GIP est déterminée à raison de leurs contributions statutaires.

La convention prévoit les modalités d'adhésion, de retrait et d'exclusion au groupement, sous réserve d'acceptation de toute l'Assemblée Générale du GIP.

Fonctionnement :

Le groupement est constitué sans capital, ses ressources sont principalement les contributions des membres et le cas échéant, des emprunts et des subventions.

La convention prévoit également le régime applicable au personnel, le fonctionnement budgétaire. Un règlement financier vient le préciser. Le GIE assurant une activité de service public industriel et commercial, la comptabilité est tenue selon les règles de droit privé.

- Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est arrêté par l'AG au moment du budget,

Organisation et administration et représentation du GIP :

La convention précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale du groupement ainsi que les modalités liées aux différents votes, soit 1 voix pour chaque EPCI.

La présente convention décline également toutes les compétences de l'Assemblée Générale.

- Le président du GIP est le Président du Conseil Départemental. Il y a 2 Vice-Présidents, l'un désigné parmi les EPCI, l'autre parmi les élus départementaux,
- Le directeur, lui, est nommé par l'AG, il assure différentes missions, il est à retenir entre autres qu'il est l'ordonnateur des dépenses et recettes du GIP et qu'il le représente en justice et dans les actes de la vie civile.
- Un règlement intérieur vient préciser l'interprétation de cette convention.

Liquidation :

- La convention prévoit les modalités de dissolution liquidation du groupement ainsi que la dévolution des actifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat, et approuve la convention constitutive ;
- **DESIGNE** Mme Josette MOREAU, en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive et à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

B - Convention de partenariat avec l'association « l'intergénération créative d'Arrènes » ICA

Délibération prise :

DEL20240926 - HABITAT – RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'INTERGENERATION CREATIVE D'ARRENES » (ICA)

Le président informe l'assemblée qu'à la demande de l'association l'ICA (L'intergénération Créative d'Arrènes), une rencontre a eu lieu à la résidence intergénérationnelle d'Arrènes le 4 septembre dernier afin de présenter aux résidents et à la collectivité leur association ainsi que les actions gratuites (activités manuelles et culturelles diverses...) envisagées au sein de la résidence.

Les activités pourraient se dérouler dans la salle commune, cuisine et potager commun en accès libre. Une précision a été apportée quant aux interventions au sein des logements et des jardins privés qui resteront sous la seule responsabilité des résidents avec une adhésion personnelle à l'association (5 €).

Le président fait lecture du projet de convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ et VALIDE** le projet de convention ci-annexé, aux conditions reprises ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX – ASSURANCE – CONCLUSION DE LA CONSULTATION POUR LES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Délibération prise :

DEL20240926-017 - ASSURANCE – MARCHE D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE

Le président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2023, l'assemblée l'a autorisé à lancer une consultation via le courtier ACE pour l'année 2025.

En juillet dernier, suite à la consultation, une seule offre pour les 3 lots « dommages aux biens », « responsabilité civile », « véhicule et mission », a été déposée par GROUPAMA qui s'avère très élevée (doublement des cotisations actuelles) après examen malgré une première négociation par le consultant ACE.

MMA ne pouvant répondre au lot « responsabilité civile » n'a pas déposé d'offres.

Le président soumet à l'assemblée une nouvelle phase de négociation qui consisterait à dissocier deux garanties à savoir dommages aux biens et responsabilité civile afin de maintenir le contrat actuel avec MMA sur la garantie dommages aux biens afin de réaliser des économies réelles. En cas d'échec il sollicite l'autorisation de résilier le contrat en cours avec MMA avant le 01/11/2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du président et l'autorise à signer la résiliation du contrat de MMA en cas d'échec des négociations à venir ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

X – QUESTIONS DIVERSES

Séance clôturée à 20h30